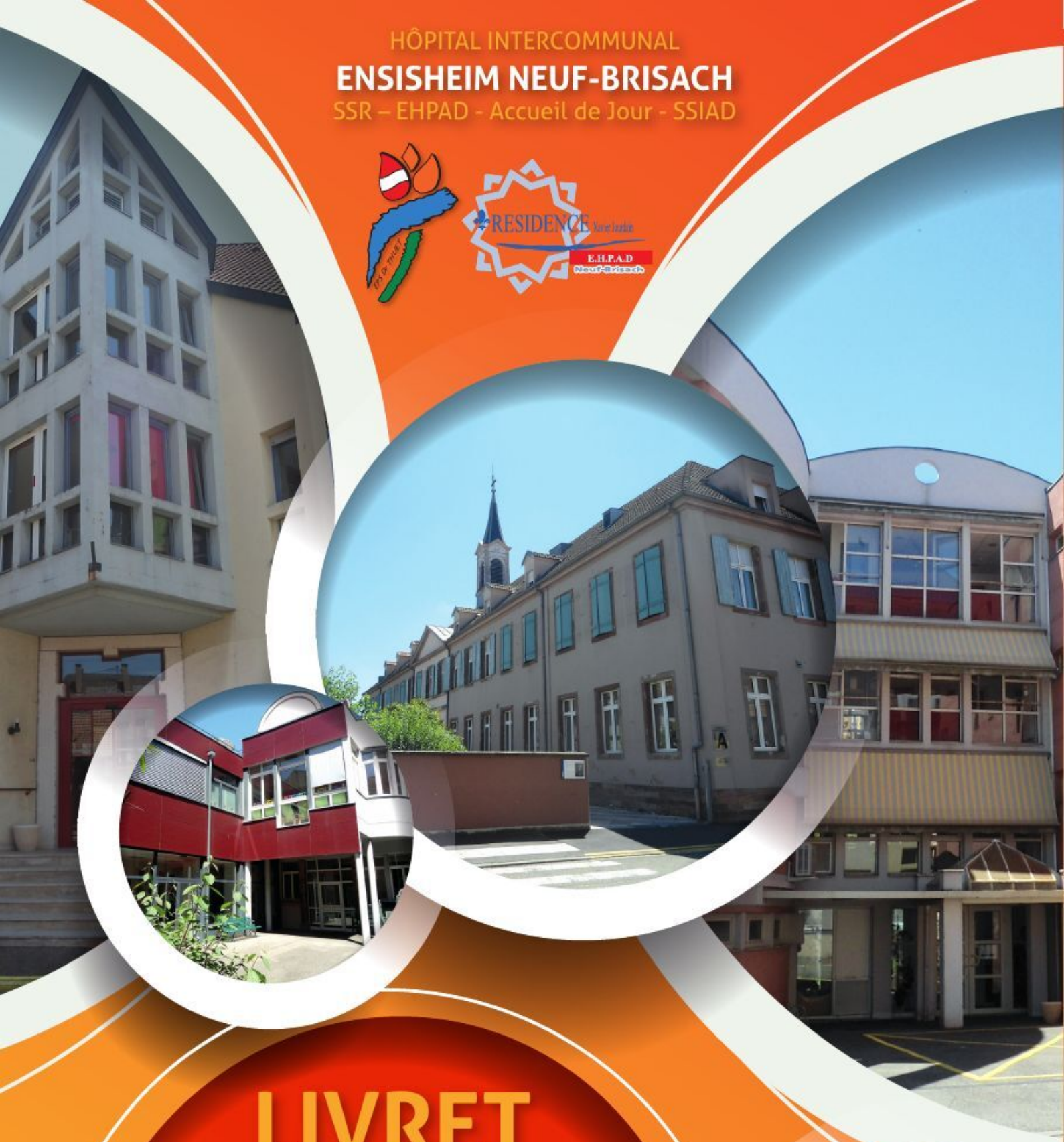
HÔPITAL INTERCOMMUNAL

ENSISHEIM NEUF-BRISACH

SSR – EHPAD - Accueil de Jour - SSIAD



LIVRET D'ACCUEIL

SITE DE NEUF-BRISACH

EHPAD XAVIER JOURDAIN

6, rue Xavier Jourdain – 68600 Neuf-Brisach

Tél. 03 89 72 55 90 - Fax 03 89 72 76 30

contact@henb.fr - www.hopital-ensisheim.fr



ORTHOPÉDIE de la Hardt

NEIS Marie Patricia
Orthopédiste Diplômée

Orthopédie Générale :

Bas de compression de série et sur mesures, semelles orthopédiques,
Chaussures de confort, Prothèses Mammaires, Linguerie, Corsets,
Ceintures de série et sur mesure, pour membres supérieures et inférieures

Matériel pour le Maintien à Domicile :

Vente et location de Fauteuils roulants, déambulateurs, Lits Médicaliés, etc...

LIVRAISON A DOMICILE



03 89 28 01 06
07 71 06 10 60

6 Faubourg Saint Martin
68190 ENSISHEIM
Fax : 09 70 61 53 37
orthopediedelahardt@orange.fr



HORAIRES D'OUVERTURE

du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - le Samedi de 8h30 à 12h00

JUILLET - AOÛT

du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 - le Samedi de 9h00 à 12h00

Sommaire

Présentation générale

Le mot du Directeur 05
Histoire 06
Situation géographique 07
Nos valeurs 09
Qualité de la prise en charge 10
Secteur d'activité 12

Votre séjour

Organisation administrative

Instances 13
Admission 13
Règlement de fonctionnement 14
Frais de séjour 14
Dépôts d'argent et d'objets de valeur 16
Sortie / Résiliation du contrat de séjour 16
Sorties temporaires / congés 17
Transports 17

Votre confort

Chambre 18
Téléphone / Télévision 18
Courriers et journaux 19
Entretien du linge 19
Repas 19
Salon de coiffure 20
Pratique religieuse ou philosophique / culte 20

Votre accompagnement au quotidien

L'équipe à votre service 21
Animation et vie sociale 22
Visites 22
Référents soignants 22
Partenariats 23
Journée type en EHPAD 24
Surveillance médicale / choix du médecin 24

Vos droits et obligations

Plaintes et réclamations 25
Droit à l'image 25
Tabac 26
Boissons alcoolisées 26
Animaux en EHPAD 26
Consignes de sécurité 27
Pourboires 27
Interprètes 27
Vote par procuration 27

Informations santé

Personne de confiance 28
Directives anticipées 28
Protection juridique des majeurs 28
Informatique et libertés 28
Douleur 29
Contention 29
Don d'organes et de tissus d'origine humaine 29
Identitovigilance 29
Lutte contre les infections associées aux soins 30
Secret professionnel 30
Droit d'accès au dossier médical 30
Dossier médical personnalisé (DMP) 30













Le mot du Directeur

L'hôpital intercommunal ***Ensisheim Neuf-brisach*** vous accueille chaleureusement.

Les personnels de l'Etablissement vous assurent de leur entier dévouement et tâcheront de tout mettre en œuvre de sorte que votre séjour parmi nous s'effectue du mieux possible.

Ce livret a été conçu à votre intention afin d'essayer de répondre aux questions d'ordre pratique et de vous permettre de mieux connaître votre nouveau cadre de vie.

Bonne lecture et n'hésitez pas à nous consulter pour de plus amples renseignements.

La Direction

Histoire

1729, le Sieur Jean-François SONNIER, bourgeois de la ville dote la citadelle de NEUF-BRISACH d'un hospice. Durant et au-delà les péripéties de l'Ere Révolutionnaire, guerres obligent, à cette vocation initiale s'ajoute la création d'un hôpital militaire. En 1865, Xavier Jourdain, riche manufacturier, fonde un nouvel hôpital dont le corps de bâtiment principal est achevé en 1873. Il abritera simultanément, avec d'autres édifices annexes, l'hospice, l'asile pour aliénés, un orphelinat, la maternité (jusqu'en 1971) et l'hôpital militaire (fermé après la débâcle de 1940). Après moultes transformations – ainsi entre 1980 et 1992 les constructions successives de deux nouveaux bâtiments - l'Hôpital Local de NEUF-BRISACH devenu EHPAD à compter du 01.01.2010, dispose d'une capacité totale de 108 lits.
Au 01.01.2016, l'EHPAD "RESIDENCE XAVIER JOURDAIN" fusionne avec l'EPS Dr THUET d'Ensisheim pour former l'HOPITAL INTERCOMMUNAL ENSISHEIM NEUF-BRISACH.



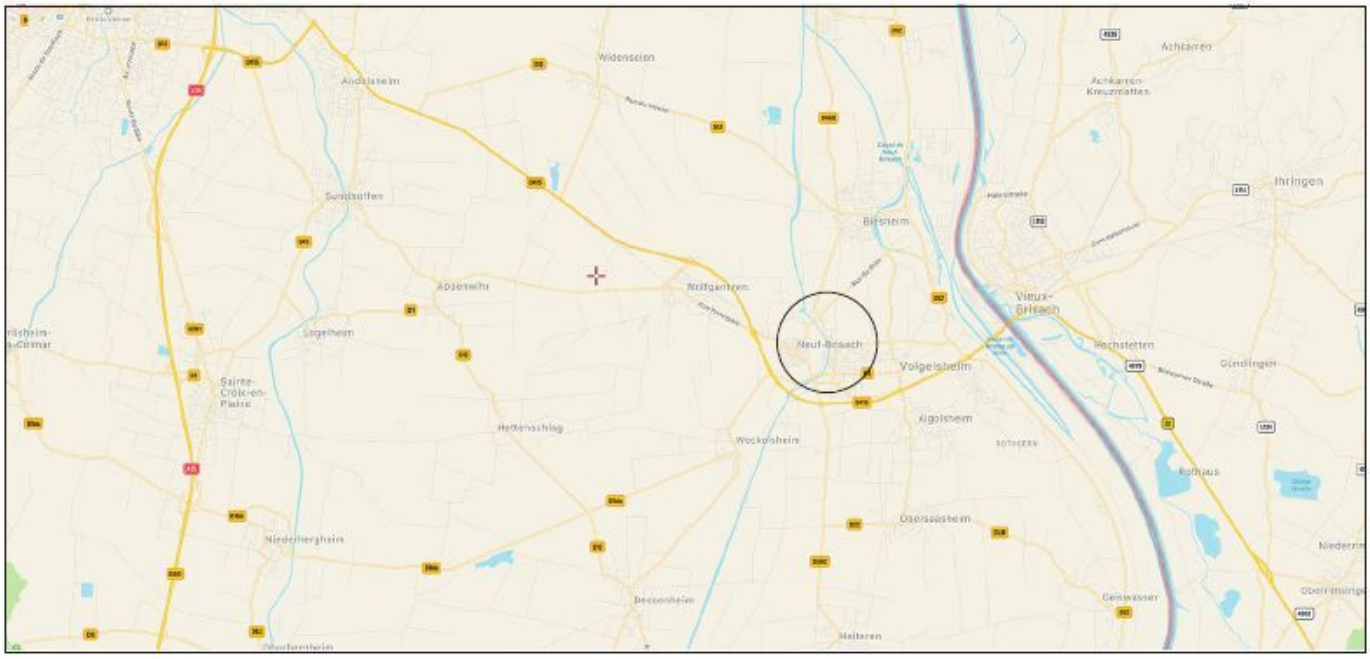


Situation Géographique

L'Hôpital Intercommunal ENSISHEIM NEUF-BRISACH - EHPAD Xavier Jourdain - est situé à NEUF-BRISACH. Il se situe aux abords sud de l'enceinte urbaine entre la Porte de Belfort et celle de Bâle.
Composé de 3 corps de bâtiments adjacents, il jouxte successivement la rue du Général Herr, la rue Xavier Jourdain et la rue d'Angoulême puis enjambe, au moyen d'une passerelle d'accès reliant les bâtiments B et C, la rue Place de la Porte de Belfort.

NEUF-BRISACH et sa particularité

NEUF–BRISACH est une ville fortifiée qui reste un des plus purs exemples de l'architecture de VAUBAN. Son plan en damier parfaitement régulier s'inscrit dans un pentagone de remparts de 600 m de large. La ville est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2008.



La commune sise dans la plaine rhénane est exclusivement desservie par le réseau routier. NEUF-BRISACH est situé à :

- 27 km d'ENSISHEIM (vers Mulhouse)
- 18 km de COLMAR
- 15 km de MARCKOLSHEIM (dans le Bas-Rhin, en direction de SELESTAT)

De l'autre côté du Rhin, en Allemagne, à proximité immédiate, sont implantées les villes de VIEUX-BRISACH et de FRIBOURG en BRISGAU.

Vers Strasbourg
Biesheim
Kunheim
Artzenheim
Marckolsheim
Sélestat



Vers Colmar
Wolfgantzen
Widensolen
Sundhoffen
Andolsheim
Appenwihr
Ste Croix en Plaine

Vers Bâle
Volgelsheim
Algolsheim
Vogelgrun
Weckolsheim
Rustenhart
Hirtzfelden

Musée Vauban
Porte de Belfort

Nos Valeurs







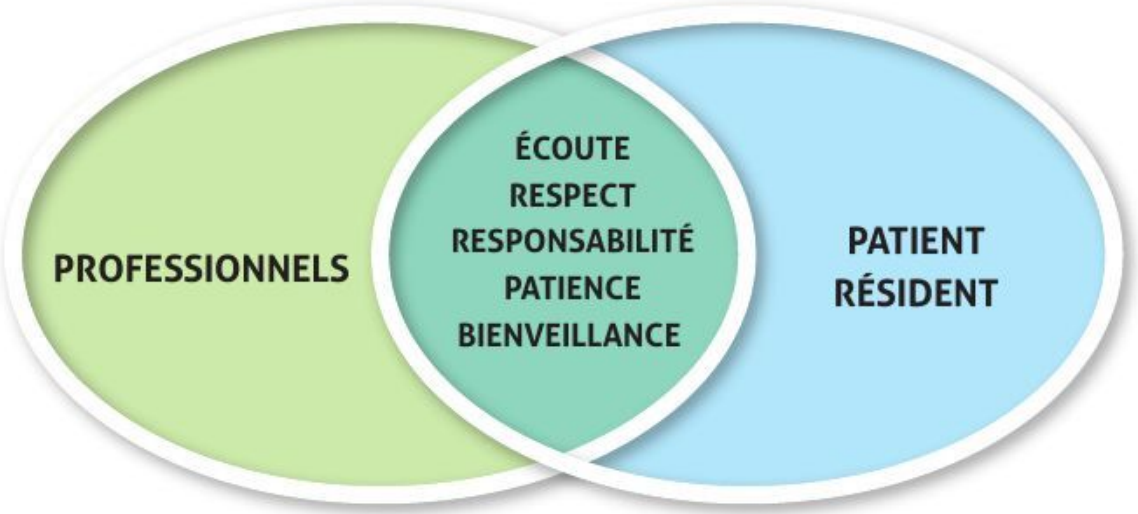




L'Hôpital Intercommunal Ensisheim Neuf-Brisach répond à des missions de service public.

Il est composé d'un ensemble de professionnels qui mettent leurs compétences et leurs savoirs au service des résidents, des patients et de leurs familles. Ils travaillent de concert afin de répondre attentivement aux besoins de chacun dans le cadre d'un projet personnalisé de prise en charge. L'écoute, le respect et la bienveillance font partie de leurs valeurs, la communication à tous les niveaux de responsabilité, entre professionnels et avec les résidents, les patients et leurs familles sont privilégiés.

La compétence des agents est entretenue régulièrement par des formations afin de maintenir leurs connaissances et leurs pratiques professionnelles à un niveau élevé. Les échanges ponctuels avec d'autres professionnels sont privilégiés et permettent une confrontation d'idées et de pratiques et ainsi de dynamiser le travail pour le bien être des résidents et des patients.



Qualité de la prise en charge

L'ensemble du personnel de l'Hôpital intercommunal Ensisheim Neuf-Brisach s'attache à garantir la qualité et la sécurité de votre prise en charge.

Comité pilotage qualité et gestion des risques

Le comité de pilotage qualité et gestion des risques se réunit plusieurs fois par an afin de suivre le plan d'actions d'amélioration de la qualité et de gestion des risques.

Cellule qualité et gestion des risques

La celulle qualité et gestion des risques de l'Etablissement coordonne l'ensemble de la démarche dont les axes principaux sont :

- L'évaluation continue de nos pratiques professionnelles à travers la réalisation d'audits et le suivi d'indicateurs (certains résultats sont annexés au livret d'accueil)
- L'analyse des risques, le traitement des évènements indésirables, la mise en place de retour d'expérience afin d'assurer le meilleur niveau de sécurité
- La préparation des visites de certification (HAS) dont les rapports sont disponibles via internet (SCOOP SANTE/HAS)
- L'appartenance au Groupement Hospitalier de Territoire n° 11 Centre Alsace
- L'intégration au Groupement de Coopération Sanitaire Florival Harh Vallée / Pharmacie
- La réalisation d'enquêtes qui permettent de mesurer votre satisfaction sur les conditions de votre prise en charge. Une enquête de satisfaction est réalisée annuellement par les animatrices de l'Etablissement.





Les étapes des différents engagements de l'Etablissement

Démarche qualité	SSR	EHPAD		SSIAD
		Ensisheim	Neuf-Brisach	
2004	Accréditation HAS sans recommandations sans réserves	Evaluation interne Angélique Convention tripartite 2004-2008	Evaluation interne Angélique	
2005			Convention tripartite 2005-2009	
2006			Accréditation HAS (secteur sanitaire) Projet d'Etablissement 2006-2010	
2007		Projet d'Etablissement 2007-2011		
2008	Certification HAS V2007 sans recommandations sans réserves	Evaluation interne Angélique		
2009		**Convention tripartite 2009-2013**	Evaluation interne Qualesm	
2010			Convention tripartite 2010-2014	
2011			Projet d'Etablissement 2011.5015	
2012	Certification HAS V2010 sans recommandations sans réserves	Projet d'Etablissement 2012-2016		
2013		Evaluation interne "QUALESM" Evaluation externe	Evaluation interne "QUALESM" Evaluation externe	Evaluation interne "UNASSI" Evaluation externe
2015		Avenant à la convention tripartite	Avenant à la convention tripartite	
2017	Certification HAS V2014 Niveau A sans recommandations sans réserves			



Secteur d'activité

L'Hôpital Intercommunal ENSISHEIM NEUF-BRISACH - EHPAD Xavier Jourdain - est un Etablissement public qui accueille essentiellement des personnes âgées de plus de 60 ans.

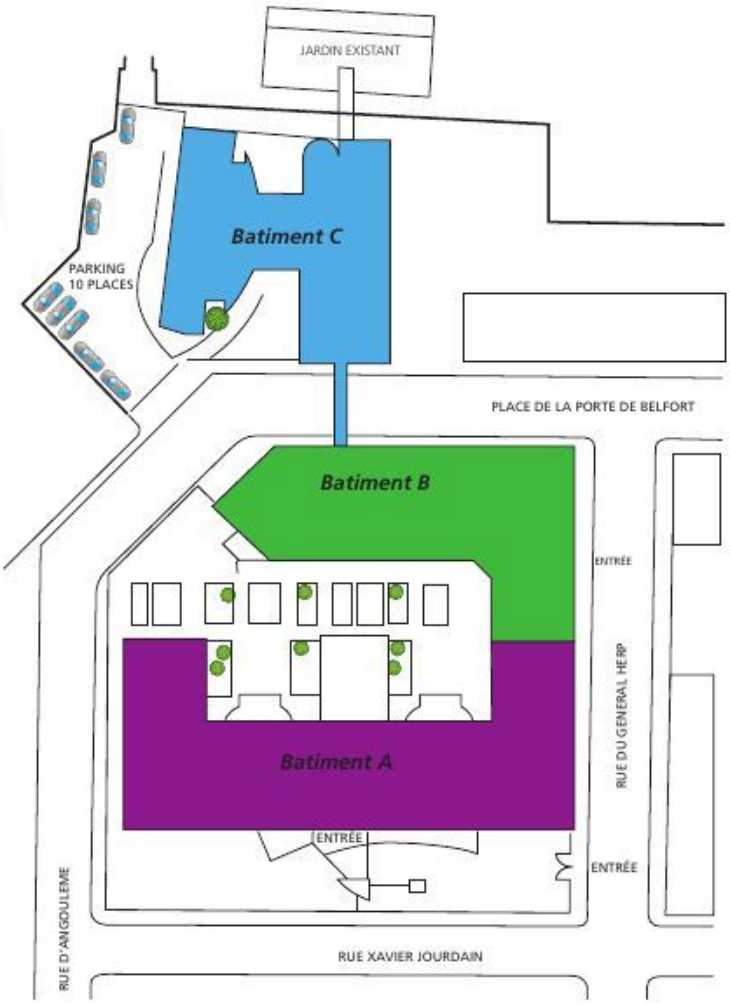
Peuvent être admises en l'Etablissement toutes les personnes prises en charge par un régime d'assurance-maladie, à quelque titre que ce soit :

- âgées de plus de 60 ans ;
- âgées de moins de 60 ans si elles sont reconnues invalides par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées [ancienne COTOREP]).

L'Etablissement constitué de 3 corps de bâtiments contigus, comporte 108 lits répartis sur 2 niveaux pour les bâtiments A / B et 3 niveaux pour le bâtiment C.







Organisation Administrative

L'Hôpital intercommunal ENSISHEIM NEUF-BRISACH est un établissement public de santé géré par un Directeur et un Conseil de Surveillance.

Les Instances

- Directoire
- Conseil de surveillance
- Commission Médicale d'Etablissement (CME)
- Comité Technique d'Etablissement (CTE)
- Commisson des Soins Infirmiers,de Rééducation et Médico-technique (CSIRMT)
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Condtions de Travail (CHSCT)
- Comité de lutte conte les Infections Nosocomiales (CLIN)
- Comité de Liaison Alimentation et Nutrition (CLAN)
- Comité de LUtte contre la Douleur (CLUD)
- Comité de bientraitance et de questionnement éthique
- Conseil de la Vie Sociale (CVS) ▸ Instance permettant de réunir l'ensemble des acteurs impliqués dans la vie de l'établissement en plaçant le résident au cœur du dispositif. C'est un lieu d'échange, de consultation, de proposition, de réponse aux préocupations de tous les résidents. (EHPAD)
- Commission des usagers (CDU) ▸ Instance participant à l'élaboration de la politique menée dans l'Etablissement : l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers.

Admission

L'accueil administratif

Un agent administratif vous accueille :

- du lundi au vendredi inclus (sauf jours fériés)
- de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Il se tient à votre disposition pour vos guider dans vos démarches tant en ce qui concerne votre admission que pour les demandes d'allocations logement, d'aide sociale ou encore d'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) si vous êtes originaire d'un département autre que celui du Haut-Rhin.

Un dossier d'inscription est nécessaire à votre admission. Différents documents sont à retourner dûment approuvés et signés.





Règlement de fonctionnement

Les modalités de séjour ainsi que les principales règles de vie interne de l'Etablissement figurent dans le Règlement de Fonctionnement et au Contrat de séjour qui vous sont remis lors des formalités d'admission.

Vos frais de séjour

Le tarif hébergement ainsi qu'une partie de celui de la dépendance (GIR 5-6) sont à votre charge ou, à défaut de l'aide sociale si vos revenus sont insuffisants. Ils sont arrêtés chaque année par le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin sur proposition de l'Etablissement.

Compte tenu de leur multiplicité, il n'est pas possible d'évoquer toutes les situations susceptibles d'être rencontrées dans le cadre de ce livret d'accueil. Les tarifs sont affichés aux entrées de l'Etablissement et annexés au livret d'accueil. Le personnel administratif pourra néanmoins vous communiquer toutes les informations utiles.
Ces frais sont facturés mensuellement, à terme échu selon les modalités déclinées dans le tableau en annexe et sont réglés auprès du Centre des Finances Publiques d'Ensisheim.

L'Aide Sociale

Pour les résidents n'ayant pas suffisamment de revenus pour assurer le paiement de l'hébergement, une demande d'aide sociale pourra être introduite auprès du Conseil Départemental. Cette démarche est effectuée par le personnel administratif de l'Etablissement à la demande de la personne âgée, de son représentant légal ou de sa famille.
La demande d'aide sociale peut prendre effet à compter :

- du jour d'entrée dans l'établissement si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour.
- du jour où l'intéressé, faute de ressources suffisantes, n'est plus en mesure de s'acquitter de ses frais de séjour, si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour.

Le dossier est instruit par le Service des Prestations d'Aides Sociales du Conseil Départemental qui vérifie les conditions de recevabilité de la demande. La proportion de l'aide consentie par la collectivité publique est fixée par le Président du Conseil Général, en tenant compte de la participation des obligés alimentaires.
Le Président du Conseil Départemental peut soit prononcer l'admission avec participation des obligés alimentaires, soit prononcer l'admission sans participation des obligés alimentaires, soit rejeter la demande.
En cas d'admission au bénéfice de l'aide sociale, vous ne recevrez aucune facture d'hébergement.
La perception des revenus de l'intéressé sera assurée par le Centre des Finances Publiques d'Ensisheim (comptable de l'établissement) ou le représentant légal, dans le cas d'une protection juridique.
Dans les deux cas, 90% de vos ressources seront reversées au Conseil Départemental de votre Département. Les 10% restants étant laissés à la disposition de la personne âgée.
Les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont avisées par le Conseil Départemental de la somme restant à leur charge.
Au cas où les obligés alimentaires ne s'acquittent pas de leurs participations ou à défaut d'entente entre les obligés alimentaires, la direction de l'EHPAD, se réserve le droit de saisir le Juge aux Affaires Familiales afin de faire fixer le montant et la répartition de la dette alimentaire.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) a été instituée par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 et ses modalités d'attribution par le décret n° 2001-1084 du 20 novembre 2001.

L'APA a été mise en place à compter du 1er Janvier 2002.

Le degré de perte d'autonomie dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne est évalué par référence à la Grille Nationale AGGIR (coefficient de 1 à 6). Cette évaluation est effectuée par l'équipe soignante de l'Etablissement.



Chaque résident quel que soit son coefficient GIR se verra facturer le tarif journalier hébergement ainsi que le tarif journalier dépendance GIR 5 et 6 appelé également « ticket modérateur ».

Pour le résident ressortissant du Haut Rhin ayant un coefficient GIR situé entre 1 et 4, la participation au titre de l'APA est versée directement par le Conseil Départemental du Haut Rhin à l'Etablissement et est déjà déduite du prix de journée indiqué. (L'APA versée par le Conseil Départemental du Haut Rhin est portée sur le haut de la facture).

Toutefois selon l'article L.232-23 du texte CASF, l'allocation personnalisée d'autonomie n'est cumulable ni avec l'Aide Sociale Aide-ménagère, mentionnées, respectivement, au deuxième et troisième alinéas de l'article L.231-1, ni avec la prestation de compensation instituée par l'article 245-1, ni avec la majoration pour aide constante d'une tierce personne prévue à l'article L.355-1 du code de la Sécurité Sociale (ACTP, MTP, PCH).

L'Allocation Logement sociale

Sous condition de ressources vous pouvez bénéficier de l'allocation logement sociale.

Le cas échéant un agent administratif de l'établissement vous aidera à constituer le dossier.









Dépôts d'argent et d'objets de valeur

Il est fortement déconseillé aux usagers de conserver sur eux ou dans leur chambre des sommes d'argent, des bijoux ou d'autres objets de valeur. L'Etablissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Pour l'organisation des dépôts, veuillez-vous adresser au cadre de santé.



Sortie / résiliation du contrat de séjour

En cas de décès

Accompagnement d'un proche en fin de vie

Lorsque l'état d'un résident s'est aggravé et qu'il est en « fin de vie », ses proches sont admis à rester auprès de lui et à l'accompagner dans ses derniers instants. Ils peuvent être autorisés à prendre leurs repas dans l'Etablissement et à y demeurer en dehors des heures de visite selon des modalités définies avec la Direction de l'Etablissement. Pour les résidents en chambre double, il est possible de les transférer, le cas échéant, dans une chambre individuelle dédiée à cet effet.

La facturation cesse le lendemain de la date du décès, à l'exception du cas particulier ou des scellés seraient apposés sur le logement. La période ainsi concernée donnerait lieu à facturation complète jusqu'à la libération dudit logement.

En cas de départ volontaire

La décision doit être notifiée à la Direction – par écrit – dans un délai de huit jours, minimum, avant la date prévue pour le départ.

Résiliation pour inadaptation de l'état de santé de l'usager aux possibilités de prise en charge de l'etablissement

Si l'état de santé de l'usager (constaté par un médecin traitant) ne permet plus son maintien à l'E.H.P.A.D. de NEUF-BRISACH, lui-même, ses proches ou son représentant légal en sont avisés par la Direction.

Cette dernière prend toutes mesures appropriées, en concertation avec les parties concernées et sur avis du médecin traitant. Le logement est libéré suite à un commun accord entre les parties.

La facturation cesse le jour même du départ de l'usager.

Résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité

Les faits doivent être avérés et portés à la connaissance de l'usager ou, le cas échéant de son représentant légal, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le comportement de l'usager ne se modifie pas après la notification des faits, une décision définitive sera prise par la Direction laquelle aura entendu, au préalable, l'usager ou son représentant légal, dans un délai de huit jours.

La décision définitive est notifiée à l'usager ou à son représentant légal, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception. Le logement devra, impérativement, être libéré dans un délai de 1 mois après la réception de la notification de la décision définitive.

La facturation cesse le jour de départ de l'usager.

Sorties temporaires / congés

Le droit d'aller et venir : l'EHPAD est un lieu de vie, vous avez la possibilité de vous déplacer comme vous le souhaitez dans et en dehors de la structure.Toutefois, veuillez prévenir le personnel de vos absences afin d'éviter toute inquétude. Jusqu'à la libération dudit logement

Transport

Les transports pour vos rendez-vous extérieurs peuvent être réalisés par votre entourage ou un véhicule sanitaire, ce dernier étant à votre charge dans les conditions habituelles d'un transport domicile/structure de soins.

L'Assurance Maladie peut prendre en charge vos frais de transport si votre état de santé répond à des conditions de prise en charge spécifiques.







Votre confort

Chambre

Chaque chambre dispose d'un espace sanitaire avec lavabo et wc, voire une douche.

Le mode d'affectation des chambres relève de l'organisation et des possibilités du service. Les chambres sont individuelles ou doubles.

Les usagers peuvent personnaliser leur chambre en y apportant des tableaux, téléviseur et petit mobilier dans les conditions énoncées par le règlement de fonctionnement.









Téléphone - télévision

Toutes les chambres sont équipées d'une prise téléphonique et de l'accès à l'antenne télévision.

L'installation du téléphone est à l'initiative du résident qui effectuera la demande auprès de l'opérateur de son choix. Il devra cependant informer le bureau d'accueil de sa démarche.

Attention : les frais de téléphone (dont internet, le cas échéant), en intégralité, sont à la charge de l'usager lequel bénéficie d'un abonnement personnel auprès de l'opérateur de son choix.

Le téléviseur en chambre est fourni par l'usager.

La Direction peut exiger que les différents appareils soient contrôlés par un professionnel afin d'éviter tout accident (feu, implosion).

Courrier et journaux

Les quotidiens sont distribués aux abonnés par le service animation. En cas d'hospitalisation ou de vacances, le référent ou la famille fera les démarches afin d'interrompre l'envoi si nécessaire.

Le courrier est distribué par le service animation. Cependant, après accord écrit du résident, le référent ou la famille peut retirer le courrier à l'Accueil durant les heures de présence du personnel administratif.

Entretien du linge

Le blanchissage est assuré par l'Etablissement à l'exclusion du linge délicat (laine, thermolactyl ou le linge devant subir un nettoyage à sec...). Cependant le résident peut faire laver ses vêtements et son linge à l'extérieur à ses frais, sans réduction du prix de journée d'hébergement.

Les familles désirant s'occuper elles-mêmes du blanchissage sont priées de venir régulièrement et au minimum tous les deux jours, chercher le linge sale.

Dans tous les cas le linge doit impérativement être marqué par la famille au nom et prénom du résident (étiquette tissée, cousue). L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de perte par non-respect de cette consigne.

Les Repas

Tous les repas sont préparés par le service restauration de l'Etablissement. Ils sont adaptés aux différents régimes. Ils respectent les besoins nutritionnels et sont établis en collaboration avec une diététicienne.

Ils sont servis dans les différents espaces de restauration ou en chambre selon l'état de santé de l'usager :

- Les petits-déjeuners débutent à 7h00
- Déjeuners à partir de 12h00
- Dîners à partir de 18h00

Une collation est servie l'après-midi. Collation nocturne sur demande.

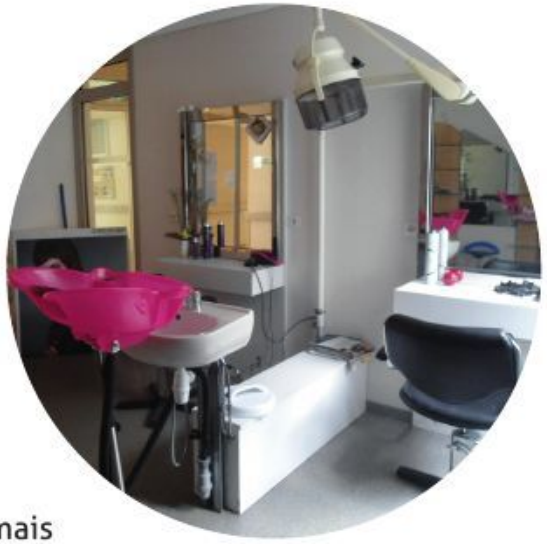


L'usager peut inviter les personnes de son choix au déjeuner et/ou au dîner. Le prix du repas est fixé par le Conseil de surveillance et est affiché à l'entrée de l'Etablissement. Les tickets repas sont à acheter au service Economat la veille pour le lendemain.

Il conviendra toutefois de prévenir au minimum 15 jours avant la date fixée si le groupe d'invités comprend plus de 5 personnes.

Pour des occasions particulières, l'Etablissement met à la disposition des familles, des locaux et le nécessaire hôtelier (couverts, tasses, assiettes...).

Salon de coiffure



Un salon de coiffure est aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment annexe. Il est mis à disposition d'un professionnel de la coiffure, conventionné avec l'Etablissement. Cette prestation est à votre charge. Le règlement s'effectue directement entre le client et le prestataire de service.

Pratiques religieuses ou philosophiques / cultes

L'établissement est soumis aux règles de la laïcité mais toutefois nous mettons tout en place pour que :

"Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique y compris la visite des représentants des différentes confessions sont facilitées aux résidents qui en font la demande. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions..." (Cf. Art. 11 – Charte des droits et libertés de la personne accueillie).



Une messe est célébrée régulièrement dans la chapelle de l'Etablissement. Tout culte prévu par le Concordat de 1801 et les Lois Organiques en découlant est implicitement autorisé dans la chapelle, mais uniquement dans la chapelle, sauf autorisation expresse du Directeur.

La liberté religieuse est garantie. Le respect de cette liberté interdit tout prosélytisme dans l'enceinte hospitalière.

Une liste des officiers des différents cultes reconnus est disponible auprès de l'accueil de l'établissement

POMPES FUNÈBRES MIESCH-SCHAEFFER

Sarl au capital de 40000€ - Siret 339 328 767 00050
Habilitation : 16-68-104

33 rue de Rouffach
68127 OBERHERGHEIM
Tél : 03 89 49 46 07 Fax : 03 89 49 91 56 71

5, rue du Maréchal Foch
68600 NEUF-BRISACH
Tél : 03 89 72 75 24 Fax : 03 89 72 78 58

miesch-schaeffer@orange.fr

Votre accompagnement au quotidien



L'équipe à votre service

Dès votre arrivée, vous allez rencontrer des membres du personnel ayant des responsabilités différentes et des fonctions complémentaires.
Chacun de vos interlocuteurs porte sur sa tenue professionnelle son identité ainsi que ses fonctions.

- L'équipe qui vous prendra en charge sera à votre écoute pour répondre à vos besoins. Chaque professionnel a le souci d'assurer la qualité et la sécurité de votre séjour.

Direction

Equipe administrative

Equipe Médicale et Paramédicale

- Médecin coordonnateur
- Cadre supérieur de santé
- Equipe paramédicale
- Equipe de rééducation et médico-technique

Equipe d'animation

Equipe d'entretien

Equipe Technique

Equipe de Restauration

Toutes ces personnes sont joignables



Par courrier à l'adresse suivante :
HOPITAL INTERCOMMUNAL ENSISHEIM NEUF-BRISACH
Site de Neuf-Brisach
6 Rue Xavier Jourdain
68600 NEUF-BRISACH

Par téléphone au : 03 89 72 55 90
Par télécopie au : 03 89 72 76 30
Par e-mail : contact@henb.fr

J.D. BAUMANN
S.A.V. 24h/24 7J/7
Maintenance - Contrat d'entretien

Portes Automatiques - Ascenseurs
AutomatismesPortes & Portails
Portes Rapides - Barrières
PortesSectionnelles - Sas Tournants

NERCOR
PORTES AUTOMATIQUES



Z.A. 8 rue Clément ADER
68127 Sainte Croix en Plaine
Fax : 03 89 22 09 42
email : jd.baumann@wanadoo.fr

03 89 22 06 12

L'hôpital intercommunal ENSISHEIM ET NEUF-BRISACH – EPS Dr THUET - accueille des élèves et des étudiants en stage dans le cadre de leur formation. Sauf volonté contraire de votre part, ils sont amenés à dispenser des soins sous la responsabilité du personnel diplômé.

Animation et vie sociale

Elle est assurée d'abord par l'équipe d'animation secondée autant qu'il se doit par l'ensemble des agents de l'Etablissement. Elle s'appuie ensuite :

- sur des membres bénévoles agissant sous couvert de l'Association "Soleil au Cœur" déployant leur zèle dans divers domaines
- sur des intervenants extérieurs permanents ou ponctuels.

Elle propose :





- des activités manuelles
- des activités physiques
 Un éducateur sportif est présent dans l'Etablissement - en principe 2 fois par semaine, Il anime les ateliers suivants : gymnastique sur chaise, prévention des chutes...
- des activités culturelles
 La médiathèque de Biesheim intervient 1 fois par mois pour une séance de lecture. Elle met à disposition livres et revues, ainsi que certains ouvrages en gros caractères. Leur présence dans l'Etablissement est annoncée par voie d'affichage.
- des livres (bibliothèque) sont disponibles au rez-de-chaussée du bâtiment C
- des animations ponctuelle
 Barbecue, chants (chorale), promenades...

Visites

Les visites sont possibles entre 8h et 20h à condition de ne gêner ni l'organisation des soins, ni la tranquillité des autres résidents.

Référent soignant

Des référents, une infirmière et une aide-soignante, seront vos interlocuteurs privilégiés.

Ils recueillent les informations relatives à vos souhaits, habitudes de vie, besoins et vous accompagnent dans la mise en œuvre de votre projet de vie personnalisé



Partenariats

Pour la prise en charge du résident

Hôpital Intercommunal Ensisheim Neuf-brisach

Groupement de coopération sanitaire Florival Harth Vallée *
Pharmacie à usage interne.

L'Equipe mobile Plaies et cicatrisations HC de Colmar *

L'Equipe Inter-établissements d'hygiène Hospitalière de Rouffach *

Groupement Hospitalier de Territoire n° 11 Centre Alsace
Les Hôpitaux Civils de Colmar, établissement support du groupement.

Laboratoire d'analyses médicales *
Réalisation des examens biologiques

L'association RIVAGE de l'APAMAD
a pour objectif d'apporter une aide, une écoute aux aidants yant en charge une personne atteinte de la maladie Alzheimer ou de troubles apparentés (services concernés : SSIAD /Accueil de jour /hébergement temporaire).

Centres hospitaliers sanitaires et médico-sociales
Transfert de résidents SSR/EHPAD EHPAD/SSR

Centre Hospitalier / Rouffach *
- *Suivi psychiatrique des résidents*
- *Hôpital de jour gériatrique : Suivi psycho-gériatrique des résidents*
- *GIP Sym@ris coopération pour l'informatique médicale/cariatides**

L'Equipe mobiles Soins palliatifs du Centre Alsace / HC Colmar
Conseil pour la douleur et prise en charge en fin de vie.

Equipe mobile gériatrique / CPA Colmar *
Conseil pour prise en charge spécifique.

Hôpitaux Civils / Colmar *
Médecine, Chirurgie, Urgences, plan bleu...

Association JALMALV :
jusqu'à la mort accompagner la vie.

L'association RHAPID :
(Réseau Haute Alsace de Professionnels Interdisciplinaire de la Douleur) qui a pour but d'optimiser la prise en charge de la douleur (promotion et animation des échanges, formation, éducation thérapeutique...)

Hospitalisation à domicile / Centre Alsace *

Pour la vie quotidienne

Soleil au Cœur
Association de bénévoles

Coiffeur

Animations Musicales

Sortie Piscine "Sirenia"

Rencontre Intergénérationnelle
Ecole primaire de Neuf-Brisach

Rencontre animale

Médiathèque de Biesheim

Ludothèque Milles Jeux

Journée type en EHPAD

Le déroulement de la journée type du résident en EHPAD est assuré par l'ensemble de l'équipe.

Retrouvez en annexe une journée type en EHPAD

Surveillance médicale – choix du médecin

EHPAD

L'usager dispose du libre choix de son médecin (à condition que ce dernier ait signé la convention d'intervention des professionnels de santé exerçant à titre libéral dans l'Etablissement).



Vos droits et obligations

Plaintes et réclamations







Si au cours de votre séjour, vous rencontrez des difficultés d'ordre soignant et hôtelier, notamment, vous pouvez en référer au Cadre Supérieur de Santé de l'Etablissement.

S'il s'agit d'un problème médical, parlez-en à votre médecin, ou au Médecin Coordonnateur.

Dans tous les cas, si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez demander à vous entretenir avec le Cadre Supérieur de Santé et/ou le Directeur de l'Etablissement.

Sachez enfin que vous pouvez saisir vos représentants au Conseil de la Vie Sociale, voire ceux de la Commission des usagers (CDU), pour les problèmes quotidiens auxquels vous êtes confrontés et pour lesquels vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante.

Enfin vous disposez de représentants au sein du Conseil de Surveillance.

Hors établissement vous pouvez saisir les « personnes qualifiées » (Arrêté de nomination affiché à l'entrée de chaque bâtiment). Lesdites personnes ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue, aux conflits entre les résidents et l'Etablissement. Pour tout renseignement concernant les modalités de saisines de ces personnes, veuillez-vous adresser à l'accueil.

Retrouver en annexe La composition des membres de la CDU / Personnes qualifiées

Droit à l'image

Les photographies des locaux, de personnels, de patients ou de résidents sont interdites et soumises aux règles législatives du droit à l'image.

L'EHPAD est un lieu de vie, vous serez amené à participer à des animations, des sorties.

A votre arrivée, il vous sera donc demandé de compléter le formulaire sur le droit à l'image : soit en autorisant, soit en vous y opposant.

Tabac

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement.

Cependant, conformément aux dispositions de la circulaire n° DGAS 2006/328 du 12 décembre 2006, dans les services médico-sociaux (EHPAD) et uniquement dans ces services l'usage du tabac par la personne âgée résidante est toléré dans sa chambre. Il est à souligner qu'il est strictement interdit de fumer dans le lit.



Toutefois, compte tenu des risques encourus, des enjeux de sécurité collective et du fait que chaque chambre soit dotée d'une installation de détection incendie sensible, les résidents sont vivement encouragés à fumer sur les balcons et terrasses.

Nous les remercions pour leur compréhension.

Boissons alcoolisees

Les boissons alcoolisées sont tolérées.



Toutefois, leur usage excessif risque de provoquer des perturbations de la vie collective et des atteintes aux autres pensionnaires.

Enfin pour des raisons de santé ou de traitements médicaux, les boissons alcoolisées peuvent être interdites à certains résidents pour une durée plus ou moins longue.

Animaux en EHPAD

Les animaux domestiques ne sauraient être introduits dans l'enceinte de l'Etablissement.

Cependant les chiens tenus en laisse peuvent circuler dans les cours, jardins et rez-de-chaussée sauf salle à manger.

Consignes de sécurité



Afin d'accroître la sécurité, il est interdit :

- De se servir d'appareils électriques, (réchaud, plaque chauffante ou autre résistance, couverture chauffante) et de bougies,
- D'utiliser des appareils à carburant liquide, solide ou gazeux de stocker des produits inflammables,
- De poser un verrou de sécurité sur la porte de la chambre.

Le matériel apporté dans l'établissement doit répondre aux normes françaises (NF) et européennes (CE) et répondre aux normes et obligations de sécurité incendie.



En cas de dégagement de fumée ou de début d'incendie, prévenez immédiatement le personnel de service en utilisant l'appel malade de la chambre ou par tout moyen à votre convenance.

- Evitez la panique,
- Attendez les consignes données par le personnel ou les pompiers,
- Si vous vous voyez dans l'obligation de quitter la chambre, veuillez prendre soin de refermer la porte,
- Ne stationnez surtout pas dans les couloirs, n'utilisez pas l'ascenseur.

Pourboires

Il est interdit au personnel sous peine de sanction disciplinaire grave :

- D'introduire, vendre, céder ou acheter aux usagers tous médicaments ou boissons alcoolisées,
- D'engager toutes transactions de quelque nature que ce soit avec les usagers,
- De solliciter ou d'accepter les pourboires.

Interprètes

L'accueil de l'Hôpital intercommunal ENSISHEIM NEUF-BRISACH dispose d'une liste du personnel parlant une langue étrangère.

Vote par procuration

Si une consultation électorale intervient au cours de votre séjour, vous aurez la possibilité de voter par procuration.

Les démarches restent à la charge de l'usager et/ou sa famille.

Informations santé



Personne de confiance

Vous pouvez si vous le souhaitez désigner une personne de confiance, librement choisie dans votre entourage, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. La personne de confiance a pour mission de vous conseiller dans vos décisions. Elle peut vous aider à formuler vos souhaits et être consultée par l'équipe soignante au cas où votre état de santé ne vous permettrait pas d'exprimer votre volonté concernant les soins.

La désignation d'une personne de confiance doit se faire par écrit lors de votre admission. Elle est normalement valable pour la durée du séjour, mais peut être annulée à tout moment ou remplacée par la désignation d'une autre personne.

Directives anticipées

(cf. articlé L.1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout avis non médical. Les directives anticipées ont une durée de vie illimitée. Toutefois, elles peuvent être à tout moment modifiées ou annulées.

Protection juridique des majeurs

L'Hôpital Intercommunal ENSISHEIM NEUF-BRISACH est adhérent au Groupement de Coopération Médico-sociale, Groupement de Protection Juridique des Majeurs qui dans le cadre d'une décision de justice prend en compte la gestion patrimoniale des majeurs protégés des résidents ou hospitalisés.

Informatique et libertés



Votre passage à l'Hôpital Intercommunal ENSISHEIM NEUF-BRISACH donne lieu à la constitution d'un dossier administratif et médical qui sera consulté et complété chaque fois que vous reviendrez dans notre établissement. Votre dossier est enregistré par des moyens informatiques. L'accès aux informations contenues dans ces fichiers informatisés est protégé, conformément aux dispositions de la loi N° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Vous avez le droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi N° 78-17 du 06/01/1978.

Informations Santé

Douleur

Les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur physique et morale. Dès votre entrée et tout au long de votre séjour, celle-ci sera évaluée afin de vous soulager.

Retrouvez en annexe le contrat d'engagement contre la douleur

Contention

La contention physique est une prescription médicale qui est appliquée lorsque les bénéfices sont supérieurs aux risques. Elle est mise en œuvre après l'échec d'autres mesures. s.

Retrouvez en annexe une fiche informative



Don d'organes et de tissus d'origine humaine

Depuis la loi santé de 2015, chaque personne est considérée comme donneur présumé. Vous pouvez : télécharger et compléter un formulaire pour obtenir votre carte de donneur.

Si vous souhaitez vous opposer au prélèvement et au don d'organes et tissus, inscrivez-vous sur le registre national des refus géré par l'agence de la biomédecine.

http :www.dondorganes.fr/questions/127/quest-ce-que-le-consentement-présumé.

Identitovigilance

L'identitovigilance a pour but d'éviter les erreurs en lien avec l'identité et la survenue d'incidents. Plusieurs mesures sont mises en place afin de renforcer la sécurité des soins.



Lutte contre les infections associées aux soins

L'Etablissement prend en compte le risque infectieux. Le CLIN s'appuyant sur les compétences de l'Equipe Inter-Etablissements d'Hygiène Hospitalière (EIHH), notamment, est en charge d'une politique préventive en ce domaine..

Retrouvez en annexe le programme d'actions relatif à la prévention des infections associées aux soins

Le secret professionnel

L'ensemble du personnel est tenu à la discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

IMPORTANT : En EHPAD, si vous souhaitez, pour des raisons personnelles, que votre nom ne figure pas sur la signalétique de votre chambre, nous vous invitons à le préciser au Service Administratif dès que possible.

Droit d'accès au dossier médical

Naturellement, si votre état de santé le nécessite, toutes les dispositions sont prises pour que vous puissiez bénéficier d'une consultation spécialisée et d'une prise en charge adaptée.

Le médecin vous informera de votre état de santé, des examens réalisés et des traitements suivis.

L'ensemble des soins et examens que vous subissez sont consignés dans un dossier médical. Ce dossier est conservé par l'hôpital à l'issue de votre hospitalisation ; conformément à la Loi du 4 mars 2002, vous pouvez demander la communication des informations médicales.

A votre demande, les Cadres de Santé de l'Etablissement vous remettront le document retraçant les modalités de communication du dossier médical.

Vous pouvez soit consulter les informations sur place avec éventuellement remise de copies, soit faire envoyer une copie, dans les délais impartis, les frais de délivrance étant à votre charge. Tous les courriers de demande de communication doivent être adressés au Directeur de l'Hôpital Intercommunal ENSISHEIM NEUF-BRISACH.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour.

Dossier médical personalisé

Le DMP est un dossier médical informatisé et sécurisé, accessible sur internet. Le DMP est gratuit.

Le DMP simplifie le partage des données de santé à caractère personnel entre les professionnels de santé que vous autorisez. Il regroupe les documents qui décrivent votre parcours de soins.

Dès votre admission, vous serez sollicité par un agent administratif afin de recueillir votre consentement à la création de votre DMP.

DOMITYS
vivre l'esprit libre

Résidences Services Seniors

Résidence L'Organdi à KINGERSHEIM

DÉCOUVREZ NOS SÉJOURS TEMPORAIRES





Vous avez besoin de repos et d'être bien entouré !

Au sein de notre résidence DOMITYS L'Organdi, vous bénéficierez **de toute une gamme de services** :

- **Assistance 24h/24, ménage quotidien...**
- **Appartements confortables et adaptés**
- **Restauration en pension complète et animations**
- **Espaces de convivialité et de détente :** bassin d'aquagym, espace beauté...

Un cadre confortable et sécurisant pour du repos lors d'un moment de fragilité (convalescence, déménagement, travaux, hospitalisation d'un conjoint...).

LES AUTRES AVANTAGES :

- **Équipement de l'appartement** *(matériel médical disponible si besoin[1])*
- **Coordination en amont des soins médicaux** *(aide à la toilette, kiné, soins infirmiers...)*
- **Portage de repas**
- **Animaux de compagnie** acceptés

Possibilité de bénéficier d'une **réduction** ou d'un **crédit d'impôt** **dès 7 jours de séjour[2]**

+ de 80 résidences ouvertes

Investir dans une résidence DOMITYS, c'est possible !
02 47 51 8000 *(Appel non surtaxé)*

03 67 78 05 00
20 rue du Noyer - 68260 Kingersheim
Ouverte 7j/7 de 8h à 20h

www.domitys.fr

N°1 RÉSIDENCES SERVICES SENIORS

(1) La résidence peut fournir par le biais d'un prestataire un lit médicalisé, du matériel médical... - (2) Les seniors qui effectuent un Séjour Temporaire à partir d'une semaine (7 nuits) chez DOMITYS pourront bénéficier d'un avantage fiscal au titre des Services à la Personne.
DOMITYS SAS au capital de 2.000.000€ - RCS Paris B 488 701 434 - 42 avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris • Photos (© Gilles Plagnol, © Matthieu Gibson) et textes non contractuels. • antithese-publicite.com • Juillet 2018